

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1091507

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue KLEBER, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Kléber dans le sens place de la Monnaie vers rue Copernic (depuis le 12 août 2011).
- une signalisation céder le passage est instaurée rue Kléber, à l'intersection avec la rue Racine (depuis le 12 août 2011).

Article 2. Stationnement : - la rue Kléber est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 4 avril 1972).
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue Kléber après le numéro 5.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.
- un emplacement de stationnement réservé aux autocars et mini bus est créé rue Kléber devant le numéro 2.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés

généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091507 du 18 octobre 2021 est abrogé.

Fait à Nantes, le **03 OCT. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal BOLO